

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

**Désignation SARL Cabinet BRIARD
Avocat au Conseil d'Etat et
à la Cour de Cassation
Pourvoi au Conseil d'Etat
Contre l'arrêt rendu par la
Cour Administrative d'Appel
de Toulouse
LESPIGNAN/MINISTERE DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE
(Refus d'Exploitation Eoliennes)
Instance n°20TL04219**

N° AD-2022-09-05-19

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le **06 SEP. 2022**

ID : 034-213401359-20220905-AD2022_09_05_19-AR

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020 visée par les Services de la Sous Préfecture de Béziers en date du 5 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

Considérant l'arrêt rendu le 6 juillet 2022 par la Cour Administrative d'Appel de Toulouse dans l'instance n°20TL04219 – LESPIGNAN /MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (Refus d'exploitation Eoliennes),

DECIDE

ARTICLE 1 – De défendre les intérêts de la commune de Lespignan et de former un pourvoi au conseil d'Etat contre l'arrêt rendu le 6 juillet 2022 par la Cour Administrative d'Appel de Toulouse dans l'instance n°20TL04219 – LESPIGNAN/MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (Refus d'exploitation Eoliennes).

ARTICLE 2 – De mandater la SARL Cabinet BRIARD, domicilié 9-11, avenue Franklin Delano Roosevelt 75008 PARIS, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

ARTICLE 3 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Fait à Lespignan, le 05 Septembre 2022

Le Maire,



Jean-François GUIBERT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le **06 SEP. 2022**
Et publication ou notification
Du **06 SEP. 2022**
Le Maire :